



Envoi au contrôle de légalité le : 29 décembre 2023

Publication électronique le : 29 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

REMISES GRACIEUSES SUR LES MESURES JEUNESSE

(N°2023-580)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°63-156 du 23/02/1963 et notamment son article 60 – VI ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2022-9 du Conseil départemental en date 24/01/2022 « Évolutions des modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse » ;
Vu la délibération n°2018-603 du Conseil départemental en date 17/12/2018 « Évolutions des mesures jeunesse : Bourse initiatives jeunes, Permis Citoyen et talents citoyens » ;
Vu la réponse ministérielle n° 45416 AN du 14/04/1997 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable pour les 4 dossiers repris au tableau joint en annexe de la présente délibération, et ce pour un montant total de 1 320 € dans le cadre des demandes de remise gracieuse au titre des mesures jeunesse.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-338D02	6577/93338	Mesures jeunesse	3 800,00 €	1 320,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Demandes de remise gracieuse avis favorable 3ème commission 6 novembre 2023 / CP 20 novembre 2023

Personne sollicitant la remise gracieuse	Date de Naissance	Nature de la dette	Montant de la dette	Avis favorable	Motif
DUCHEMIN Ophélie	██████████	Permis en route vers l'emploi	720,00 €	720,00 €	pièces justificatives communiquées
TRAORE Adama	██████████	Premis engagement citoyen	200,00 €	200,00 €	pièces justificatives communiquées
LOUCHART Amélie	██████████	Permis en route vers l'emploi	200,00 €	200,00 €	pièces justificatives communiquées
MOCRETTE Justine	██████████	Permis en route vers l'emploi	200,00 €	200,00 €	pièces justificatives communiquées
		TOTAL	1 320,00 €	1 320,00 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Mission Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°40

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

REMISES GRACIEUSES SUR LES MESURES JEUNESSE

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière: telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de- Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, le pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier, porte l'ambition de faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté (ambition 6). Ainsi, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département a décidé d'encourager les initiatives et l'engagement des jeunes du Pas-de-Calais et d'encourager leur parcours vers l'autonomie en proposant diverses mesures d'aide financière.

Selon les modalités de versement des différentes aides, il a été prévu par délibération du 17 décembre 2018 et par délibération du 24 janvier 2022, qu'en cas de non-respect des engagements pris par le jeune bénéficiaire, le remboursement du montant versé sera demandé.

Ainsi des titres de recette ont été émis à l'encontre de jeunes n'ayant pas respecté les délais de réalisation de leur engagement.

Le débiteur d'une créance départementale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Une fois admise, la remise gracieuse efface alors la dette initiale.

Hors le cas de remise gracieuse portant sur un indu RSA prévu à l'article L.262-46 du Code de l'action sociale et des familles, il n'existe pas de dispositions légales applicables aux mesures jeunesse.

Les services départementaux sont saisis de demandes de remises gracieuses relatives à des dossiers instruits et validés en 2020 et 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'émettre un avis favorable pour les 4 dossiers repris au tableau joint, et ce pour un montant total de 1 320 € dans le cadre des demandes de remise gracieuse au titre des mesures jeunesse.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-338D02	6577/93338	Mesures jeunesse	3 800,00	2 000,00	1 320,00	680,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY